

COMITÉ D'ENTENTE DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE

SECRETARIAT : 20 rue d'Aguesseau 75008 PARIS
E-Mail : ebonimond@gueules-cassees.asso.fr

FEDERATION DES AMPUTES DE GUERRE DE FRANCE
74, BOULEVARD HAUSSMANN - 75008 PARIS

UNION DES AVEUGLES DE GUERRE
20, RUE D'AGUESSEAU - 75008 PARIS

UNION DES BLESSES DE LA FACE ET DE LA TÊTE "GUEULES CASSEES "
20, RUE D'AGUESSEAU - 75008 PARIS

FEDERATION NATIONALE DES BLESSES MULTIPLES ET IMPOTENTS DE GUERRE
10, RUE LANCROY - 75010 PARIS

ASSOCIATION DES MUTILES DE GUERRE DES YEUX ET DES OREILLES
29, RUE GUILLAUME TELL - 75017 PARIS

ASSOCIATION NATIONALE DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE
13, AVENUE DE LA MOTTE PICQUET - 75007 PARIS

LA VOIX DES BLESSES MEDULLAIRES TITULAIRES DE L'ARTICLE L115
RÉSIDENCE « LE FONTAINEBLEAU »
11 RUE PAUL GUIGOU - 06400 CANNES.

Monsieur Jean-Marc TODESCHINI
Secrétaire d'État chargé des Anciens Combattants
Et de la Mémoire
Auprès du Ministre de la Défense
14 rue Saint Dominique
75700 Paris – 07SP

Nos réf. : PT/AJM/EB - 20032017

Paris, le 23 mars 2017

Objet : Réservation de billets SNCF par les Invalides de Guerre

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 26 novembre 2015, j'ai souhaité, au nom des associations membres du Comité d'Entente des Grands Invalides de Guerre, porter à votre connaissance le problème que rencontrent les titulaires d'une carte d'invalidé de guerre pour effectuer la réservation d'un billet de train sur le site « voyages-sncf.com ».

Le courrier de la direction générale « voyages-sncf.com » en date du 4 mars 2016, transmis par vos services suite à votre intervention auprès de la direction de l'entreprise, indiquait qu'une « étude approfondie » serait menée, nous laissant espérer qu'une solution pourrait être apportée.

Or, à ce jour, nous n'avons reçu aucune information concernant l'expertise annoncée et nous constatons que rien n'a changé.

Le site Internet d'information et de réservation de la SNCF offre la possibilité à un grand nombre de titulaires de cartes de réduction d'acheter leur billet en ligne (Familles, seniors, jeunes, militaires...)

L'article L. 251-1 du code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre prévoit que tout militaire ou victime civile de guerre, pensionné au titre du code pour une invalidité d'au moins 25 %, a droit à une carte d'invalidité. Cette carte permet une réduction sur les tarifs de SNCF Mobilités prévus pour les voyageurs. La réduction est de :

- 1°) 50 % pour les pensionnés pour un taux d'invalidité de 25 % à 45 % ;
- 2°) 75 % pour les pensionnés pour un taux d'invalidité de 50 % et plus.

.../...

Or, ces catégories ne figurent toujours pas parmi les tarifs proposés par le site « voyages-sncf.com ».

Cette situation est d'autant plus incompréhensible que les agents commerciaux au guichet des gares ou du service « Accès plus » disposent d'un logiciel permettant la réservation des billets pour les Réformés Pensionnés de Guerre (Code RG 50, RG 75 ou RG 77).

Les automates installés dans les gares proposent également les billets aux tarifs « Réformé Guerre ». Leur offre est cependant incomplète puisque ces équipements, comme le site Internet, ne délivrent pas les billets gratuits ou à tarif réduit pour les accompagnateurs des titulaires des cartes à double barre bleue ou rouge (Code GU99 ou GU75).

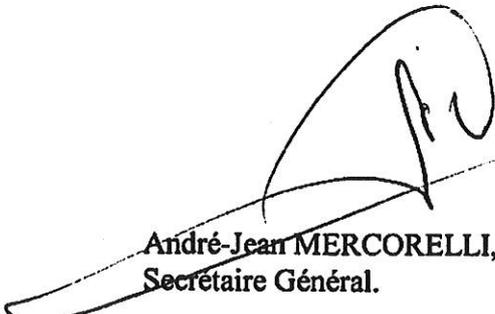
La mise en place du service « Accès Plus » a constitué une avancée importante dans la prise en charge de l'accompagnement des personnes handicapées lors de leurs voyages en train. Cependant, l'appel à ce service ne se justifie pas nécessairement lors d'un déplacement sans besoin d'accompagnement. De plus, la communication téléphonique n'est pas gratuite et le coût de l'appel peut vite se révéler important si l'on utilise ce service pour une demande de renseignements.

Aussi, pour préparer leurs voyages et comparer les offres tarifaires en fonction de leur situation, les invalides de guerre doivent se rendre dans une gare. Ils ne bénéficient donc pas des mêmes droits d'accès au service proposés par la SNCF à sa clientèle ce qui représente une forme de discrimination.

En application des dispositions de la loi pour une République numérique, le Comité d'Entente des Associations de Grands Invalides de Guerre souhaite pouvoir compter sur une nouvelle intervention de votre part auprès de la direction de la SNCF afin que soit apporté une solution technique établissant, à l'égard des invalides de guerre, l'égalité de traitement numérique qu'une entreprise publique chargée de la gestion d'une activité de service public se doit de respecter.

Je vous en remercie vivement par avance, et vous prie de bien vouloir agréer,

*l'expression
de ma considération distinguée.*



André-Jean MERCORELLI,
Secrétaire Général.

P.J :

Courrier du 26 novembre 2015

Courrier du 4 mars 2016